

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°36/2026

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

Arrêté temporaire de police de la circulation Impasse des Papillons

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 23 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 ;

Vu la demande en date du 10 septembre 2026, via Sogelink (TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex), présentée par l'Entreprise Sarl du Haut Morvan, domiciliée Route de Planchez – 58230 Montsauche-les-Settons et représentée par M. MANDET Gilles, aux fins d'obtenir un arrêté temporaire portant police de la circulation dans le cadre de travaux de pose d'une canalisation AEP, Impasse des Papillons à Saint-Forgeot (71400),

Considérant que la réalisation de ces travaux rend nécessaire de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **lundi 21 septembre 2026** et pendant toute la durée des travaux jusqu'au mercredi 23 septembre 2026 inclus, soit **2 jours** calendaires, il est prévu, Impasse des Papillons, Voie Communale n° 14 :

- Circulation alternée manuellement dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants, afin de permettre à l'Entreprise Sarl du Haut Morvan de réaliser des travaux de pose d'une canalisation AEP.

Article 2 : L'entreprise susmentionnée est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire afin d'avertir les usagers et assurer leur sécurité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Autun ainsi qu'au Centre de Secours d'Autun.

Fait à Saint-Forgeot (Saône-et-Loire), le 16 septembre 2026



Olivier DEGRANGE
Le Maire



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.29596714,46.98664966 4.29935205,46.98686923 4.29940083,46.98674946
4.29599641,46.98649663 4.29596714,46.98664966</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:
polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.986650 4.295967);(46.986869 4.299352);(46.986749 4.299401);(46.986497 4.295996);(46.986650 4.295967);
```